

Contre les feux, ils sont déjà passés à l'orange

Ils sont 2 800 bénévoles dans les comités communaux des Bouches-du-Rhône. Le préfet a rappelé hier l'importance de leur mission

Certains catastrophes ont du bon. À l'assemblée générale des Comités communaux feux de forêt (CCFF) des Bouches-du-Rhône, qui se tenait hier matin à Bouc-Bel-Air, personne n'osait le formuler aussi crûment, mais le feu dévastateur du 10 août dernier a bel et bien eu un mérite. Celui de rappeler la fragilité des espaces naturels, mais surtout de réveiller les consciences, de pointer un certain relâchement dans la prévention des incendies. Certes, une initiale imprudence humaine et une météo exceptionnelle ont provoqué l'incendie. Mais sur les 23 propriétés endommagées par les flammes, sur le plateau de Vitrolles et aux Pennes-Mirabeau, 21 n'avaient pas fait l'objet des travaux de débroussaillage réglementaires... "Disons que ça ronronnait, soupire Jean-Louis Jauffret, coordinateur des comités. Il n'y avait pas eu de grand feu depuis des années, les gens ne voyaient plus le danger..." Et pas plus les particuliers que les maires. Ou parfois les CCFF eux-mêmes.

Pourtant, ce réseau de près de 2 800 bénévoles répartis sur 82 communes du département demeure une formidable arme de prévention massive : c'est le propos du préfet Stéphane Bouillon. "Vous portez une force collective qui veille sur les gens", a-t-il salué. Une force qui s'inscrit pleinement dans le cadre de son Plan d'action "Obligation légale de débroussaillage", engagé en octobre dernier. Quelque 72 000 propriétaires y ont été rappelés à l'obligation de nettoyer à 50 mètres autour de leurs bâtiments.

De 1000 à 1200€ l'hectare

Dans leur tenue orange, les bénévoles des comités - une centaine d'entre eux ont été dûment formés à cette mission -, sont allés leur rappeler cette loi oubliée. "Généralement, ça se passe bien, témoigne encore



Maires, pompiers et bénévoles se sont réunis hier autour du préfet de région. / PHOTO DR

Jean-Louis Jauffret, car ce n'est pas nous qui dressons les PV..." Pas de miracle cependant, ceux-ci, en revanche, vont bien tomber: ce mois de février, les agents assermentés de l'ONF vont sillonner le territoire pour vérifier que les travaux prescrits ont bien commencé. "Les mises en demeure ne vont plus tarder." Au-delà du chantier auquel ils ne peuvent se soustraire, les réfractaires s'exposent à une première amende de 750 €. Or, débroussailler, c'est cher ("de 1 000 à 1 200€ l'hectare", estime les CCFF) et parfois compliqué (lire ci-dessous). Pour aider leurs administrés les plus modestes, certaines communes, comme Le Rove, apportent parfois une aide; mais pour l'essentiel, c'est aux particuliers de s'organiser. Faire appel à une entreprise de l'économie sociale et solidaire, se regrouper entre voisins pour souscrire

un contrat d'entretien plus avantageux... Des solutions que les bénévoles des CCFF leur exposent volontiers. Au-delà, c'est à "une meilleure coordination des patrouilles" qu'appelle le commandant du Sdis 13, le colonel Gregory Allione. "Chaque jour à risque, il faudra qu'un référent des comités feux soit présent au centre opérationnel", a-t-il jugé.

Financés par les communes, les CCFF bénéficient aussi de l'aide de la Région et du Département, qui leur a hier confirmé une aide de 35 000 €. Sénateur et maire de secteur, Samia Ghali (PS), de son côté, a apporté 25 000€ de sa réserve parlementaire. Entourée de vastes massifs forestiers, Marseille, étonnamment, n'a pourtant jamais eu son propre comité feux.

Delphine TANGUY

dtanguy@laprovence-presse.fr

LE TÉMOIGNAGE

"C'est une véritable injustice"

Il y a des choses qui la révoltent et Nelly Manolis n'est pas du genre à se laisser faire. Alors, depuis que cette ancienne prof d'histoire-géo a reçu la visite d'agents de l'ONF, début novembre, dans sa maison perchée sur les hauteurs de Plan-de-Cuques, quartier de La Montade, elle rumine ce qu'elle estime être "une injustice". Débroussailler, cette retraitée trouve cela bien normal, elle l'a d'ailleurs fait sur son terrain. Mais voilà, la loi lui impose de réaliser ces travaux dans une limite de 50 mètres autour de son habitation, ce qui l'amène directement sur le terrain forestier du voisin. Ce dernier possède une maison de l'autre côté du terrain, il n'est donc tenu de débroussailler qu'autour de son habitation. "Je suis celle parmi mes voisins qui possède l'habitat le plus proche du bord de la forêt, tempête-t-elle. C'est donc à moi de réaliser les travaux pour tout le monde. Si j'avais su cela dès le départ, je n'aurais jamais acheté cette maison. Je me retrouve avec un véritable impôt."

Tout autour de son habitation, la végétation est particulièrement dense, Nelly Manolis assure qu'il lui coûterait au minimum 3 000 euros pour se mettre en règle avec les Obligations légales de débroussaillage (OLD). "Je n'ai pas les sous, ni la force de le faire." Elle a bien envoyé un recommandé au propriétaire du terrain forestier, qui habite dans les Alpes, mais pour le moment, pas de réponse. "Il aurait fallu nous réunir, nous donner les plans exacts, nous informer dans le détail, argue encore cette Plan-de-Cuquoise. Il y aurait peut-être une action collective à faire." Installée dans cette maison depuis 1988, elle se souvient du gros incendie de 1997 qui était passé tout près de chez elle. "Ma mai-



Cette Plan-de-Cuquoise doit débroussailler sur le terrain forestier du voisin. / PHOTO S.T.

son n'avait pas été touchée mais nous avons été évacués. Je ne conteste pas l'utilité du débroussaillage, mais ce n'est pas à moi à effectuer les travaux sur le terrain du voisin. J'ai acheté un lot urbain, pas un terrain forestier! Et puis, il y aurait d'autres mesures à prendre, il n'y a aucune borne incendie près de chez nous", déclare-t-elle, proposant que ce type de frais puisse être intégré dans les impôts locaux de chaque commune.

Sabrina TESTA

Avec le nouveau Code forestier, entré en vigueur le 1^{er} juillet 2012, le propriétaire qui refuse l'accès à son voisin devient désormais redevable des travaux. Pour que ce transfert des obligations soit effectif, il faut que le propriétaire auquel incombe au départ les OLD suive la procédure décrite par l'article R131-14 du Code forestier.

LES REPÈRES

119 communes

Dans le département, c'est le nombre de villes et villages concernés par l'obligation légale de débroussaillage. Cela représente 72 000 propriétaires. Des particuliers, mais aussi des entreprises, privées ou publiques (RFF, Vinci, etc) ou... les collectivités locales elles-mêmes. Si l'on en croit les CCFF, presque tous avaient besoin d'être rappelés à leurs responsabilités.

70%

C'est la part de propriétaires privés dans les espaces boisés du département. En raison de la déprise agricole ou de la diminution de l'activité forestière, la forêt progresse d'environ 1% par an.

50 m

C'est la zone dans laquelle il faut débroussailler autour de son habitation. Il s'agit de créer des discontinuités en espaçant les arbres, élaguant, etc.